



# ARRÊTÉ

## RESERVATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT RUE SUZANNE VALADON AU DROIT DU NUMERO 128

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 26 FEV. 2024

N° :

ARR. DST - 2024 - 0060

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de Madame BARRY Fatoumata concernant le stationnement d'un container high cube au droit du 128 rue Suzanne Valadon - 45770 SARAN.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 09 mars 2024 pour une durée de 02 jours, le stationnement d'un container high cube est autorisé au droit du 128 rue Suzanne Valadon chez Madame BARRY Fatoumata.

**Article 2 :** L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.